

Questions des Délégués du Personnel  
(Malakoff)  
Séance du 10 septembre 2015

1/ La note de communication du 28/08/2015 rappelle la règle de calcul et d'attribution de l'indemnité 1/10e congés payés désormais applicable à France Télévisions..

Il semblerait que le mode opératoire soit différent de celui appliqué jusqu'à présent.

Pouvez-vous nous indiquer dans le détail, le mode opératoire qui était appliqué dans le calcul de cette indemnité jusqu'à présent (jusqu'en 2013)?

De plus, concernant les collaborateurs concourant aux activités de diffusion (article 2.4 du nouvel accord d'entreprise), quelle est la liste exhaustive des éléments (heures supplémentaires, prime de superviseur, paiement repos compensateur, ... ) qui entrent dans l'assiette de calcul de cette indemnité, et la liste des éléments qui en sont exclus?

**Le calcul du 10<sup>ème</sup> de congé payé s'effectue selon la règle légale. Les éléments pris en compte dans ce calcul, pour l'ensemble des collaborateurs, sont :**

|                                |
|--------------------------------|
| SALAIRE CONTRACTUEL            |
| SALAIRE CONTRACTUEL            |
| SALAIRE CONTRACTUEL            |
| CPLT SALAIRE CONTRACTUEL       |
| SALAIRE CONTRAT PROFESSIONAL.  |
| COMPLEMENT SALARIAL            |
| PRIME SUJETION CAD. DIRECTION  |
| CPLT SALARIAL CADRES DIRECTION |
| SALAIRE DE BASE                |
| MESURE FTV 2013                |
| MESURE FTV 2012                |
| MESURE FTV 2011                |
| MESURE FTV 2010                |

|                               |
|-------------------------------|
| MESURE FTV 2009               |
| PRIME ANCIENNETÉ JOU          |
| COMPLEMENT SALARIAL 2008      |
| RATTRAPAGE NAO 2007           |
| COMPLEMENT SALARIAL 2007      |
| COMPLEMENT SALARIAL 2007      |
| COMPLEMENT SALARIAL 2006      |
| COMPLEMENT SALARIAL 2006      |
| AG 1% 2006                    |
| ACCORD 2007-2008              |
| ACCORDS 2000                  |
| AG SPECIFIQUE                 |
| PRIME D'ANCIENNETE            |
| PRIME D'ANCIENNETÉ            |
| PRIME D'ANCIENNETE            |
| COMPLEMENT SALARIAL 1% 2005   |
| COMPLEMENT SALARIAL 1% 2005   |
| PRIME ANCIENNETE              |
| HEURES MAJ. SAMEDI A 20%      |
| HEURES MAJ. DIMANCHE A 40%    |
| HEURES MAJOREES NUIT A 40%    |
| HEURES NORMALES A 50%         |
| HEURES 100%                   |
| HEURES MAJOREES 1ER MAI       |
| HEURES COMPLEMENTAIRES 110%   |
| HEURES JOUR FERIE NON TRAVAIL |
| HEURES MAJOREES INTERM. A 25% |

|                                 |
|---------------------------------|
| HEURES MAJOREES CDDU. A 25%     |
| HEURES MAJOREES 1ER MAI A 100%  |
| HEURES MAJOREES INTERM. A 125%  |
| 1ER MAI 150% -FORFAIT-          |
| 1ER MAI 100% -FORFAIT-          |
| JOUR FERIE 100% (FORFAIT)       |
| HEURES SUPPLEMENTAIRES A 50%    |
| HEURES SUPPLEMENTAIRES A 75%    |
| HEURES SUPPLEMENTAIRES A 25%    |
| HEURES SUPPLEMENTAIRES A 125%   |
| HEURES SUPPLEMENTAIRES A 150%   |
| HEURES SUPPLEMENTAIRES A 200%   |
| HEURES SUPPLEMENTAIRES A 225%   |
| HS DEPASSEMENT 125%             |
| HS DEPASSEMENT 150%             |
| HEURES DECALEES A 100%          |
| HEURES D'ASTREINTES A 1/6       |
| HEURES D'ASTREINTES A 1/3       |
| HEURES D'ASTREINTES A 1/2       |
| VACATION MATIN 6H-7H            |
| VACATION MATIN AV. 6H           |
| VACATION NUIT 7H                |
| VACATION NUIT REGIE FINALE      |
| CACHETS DE NUIT                 |
| CACHETS JOUR FERIE              |
| RAPPEL/REGUL HEURES             |
| HEURES NORMALES JRS FERIAES 50% |

|                                |
|--------------------------------|
| HEURES NORMALES NUIT 10%       |
| HEURES NORMALES DIMANCHE 25%   |
| ASTREINTE SEMAINE              |
| FORFAIT ASTREINTE              |
| HEURES NORMALES 30%            |
| HEURES NORMALES 35%            |
| PRIME ASTREINTE 1              |
| PRIME ASTREINTE 2              |
| HEURES INTERVENTION ASTREINTE  |
| PRIME DE SUJETION METIER       |
| PRIME DE SUJETION CDD          |
| PRIME FORFAITAIRE              |
| REVALORISATION SALARIALE       |
| PRIME MENSUELLE                |
| COMPENSATION FORFAIT JOUR      |
| RETENUE ABSENCE MALADIE        |
| RETENUE ABSENCE LONGUE MALADIE |
| PAIEMENT ABS. MALADIE 100%     |
| PAIEMENT ABS. MALADIE 50%      |
| PAIEMENT CURE 100%             |
| PAIEMENT CURE 50%              |
| PAIEMENT ABS. LONGUE MAL. 100% |
| PAIEMENT ABS. LONGUE MAL. 50%  |
| ABSENCE MALADIE NON PAYEE      |
| ABSENCE NON PAYEE              |
| ABSENCE NON PAY. COURTE DUREE  |
| ABSENCE AUTORISEE NON PAYEE    |

|                                |
|--------------------------------|
| ABSENCE NON PAYEE EN HEURES    |
| ABSENCE AUTORISEE NON PAYEE    |
| FORFAIT HS                     |
| FORF SUJETION CONTRAINTE ACTIV |
| PRIME DE SORTIE                |
| REPORTAGE TOURNAGE 10-13       |
| PRIME DE REPORTAGE TOURNAGE    |
| TRAVAUX DANGER DECORS ACCESS   |
| TRAVAUX DANGER INSALUB PEINTRE |
| PRIME SORTIE FLY               |
| PRIME DE TRANSMISSION          |
| FORFAIT JRN VIDEO LÉGÈRE       |
| FORFAIT JRN AT ET PROD         |
| FRAIS MOYENS DE COMMUNICATION  |
| FRAIS PRO ASSISTANTS SCRIPTS   |
| FRAIS PRO ASSISTANTS SCRIPTS   |
| COMPENSATION 6È JR TRAVAILLÉ   |
| PRIME MAINTENANCE MTS          |
| PRIME ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE  |
| PRIME LUMIÈRE REMPLACEMENT     |
| PRIME DE NUIT                  |
| PRIME DE NUIT CAD > 1H         |
| PERMANENCE NUIT NIVEAU 1       |
| PERMANENCE NUIT NIVEAU 2       |
| PERMANENCE NUIT NIVEAU 3       |
| PRIME TELEMATIN < 6H           |
| PRIME TELEMATIN > 6H           |

|                                |
|--------------------------------|
| FORFAIT TELEMATIN              |
| INDEMNITE 1ER MAI              |
| PRIME CAISSE                   |
| PRIME DE CAISSE JOURNALIÈRE    |
| PRIME LANGUE ÉTRANGÈRE         |
| FORFAIT HS CHAUF. DIR          |
| HEURE DÉCALÉE MODULATION 125%  |
| HEURE SUP FIN MODULATION 125%  |
| HEURE SUP FIN MODUL LÉGAL 125% |
| HEURES MAJOREES FERIEES 150%   |
| PAUSE REPAS INDEMNISÉE 100%    |
| PAUSE INDEMNISÉE 100%          |
| PAUSE REPAS INDEMNISÉE 125%    |
| PAUSE INDEMNISÉE 125%          |
| RÉCUPÉRATION CADRE 100%        |
| HEURES JOURS REPOS 100%        |
| FORFAIT 125%                   |
| IND FONCTION ABATTUE           |
| INDEMN JOUR FERIE INTERMITTENT |
| PRIME DE FONCTION              |
| PRIME DE PRESENTATION          |
| RÉMUNÉRATION SUPPLÉMENTAIRE    |
| INDEMNITE JOUR DE RECUPERATION |
| INDEMNITE JOUR DE RECUPERATION |
| INDEMNITÉ PFM 20               |
| INDEMNITÉ PFM 23               |
| PRIME ASTREINTE JOUR 24H       |

|                                |
|--------------------------------|
| PRIME ASTREINTE HEURE RFO      |
| PRIME DE CLOTURE               |
| PRIME DE TECHNICITE            |
| PRIME BI QUALIFICATION MAYOTTE |
| PRIME COMPÉTENCE COMPL.        |
| INDEMNITE OPERATION EXCEPT.    |
| INDEMNITE RESP. CAISSE PERIOD. |
| PRIME DE CONTRAINTE TECHNIQUE  |
| PRIME PRESTATION PEDAGOGIQUE   |
| PRIME INFOGRAPHISTE            |
| INDEMNITE DE VOYAGE            |
| INDEMNITE DE VOYAGE            |
| PRIME ASSISTANTE DE PRODUCTION |
| INDEMNITE DE VOYAGE            |
| INDEMNITE DE TOURNAGE          |
| INDEMNITE DE TOURNAGE DE NUIT  |
| INDEMNITE TEMPS DE TRAJET      |
| PRIME DE PLONGEE               |
| PRIME DE SORTIE                |
| INDEMNITE VOYAGE OCCASIONNEL   |
| PRIME SUJETION LUMIERE REGION  |
| SERVICE SUPPLEMENTAIRE MEDECIN |
| PRIME MIXAGE DIFFUSION MONTEUR |
| PRIME BAV A L'ACTE             |
| IND. SUJETION CHAUFFEUR DIR.   |
| IND. SUJETION CHAUFFEUR DIR.   |
| IND. RESPONSABILITE DE CAISSE  |

|                                |
|--------------------------------|
| PRIME SUJETION LUMIERE PARIS   |
| PRIME DE NON ACCIDENT          |
| INDEMNITE SUJETION             |
| ASTREINTE NIVEAU 1             |
| PRIME CHAUF. A L'ACTE - 100KM  |
| PRIME CHAUF. A L'ACTE + 100KM  |
| PRIME CHAUFFEUR PERMANENTE     |
| REGUL. DES PRIMES CHAUFFEUR    |
| TEMPS TRANSPORT OPERAT. EXCEP. |
| PRIME DE PRESENTATION          |
| PRIME SUJETION OPER. PARTICUL. |
| PRIME DE FICTION               |
| PRIME DE FONCTION              |
| PRIME REGISSEUR                |
| FORFAIT HEURES SUP. REGISSEUR  |
| PRIME SERVICE SUPPL. REALISAT. |
| PART VARIABLE                  |

**2/** Depuis le 1er juillet, tout salarié se rendant au travail depuis son domicile au moyen d'un vélo (avec assistance électrique ou non) peut percevoir une « indemnité kilométrique vélo » (IKV).

La Direction de France Télévisions a-t-elle l'intention de faire bénéficier de cette mesure à ses collaborateurs? Si tel est le cas, quelles sont les conditions pour bénéficier de cette « IKV » et quel(s) justificatif(s) faut-il fournir?

**L'article 50 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a mis en place une « indemnité kilométrique vélo ». Le Code du travail, le Code de la sécurité sociale et le Code général des impôts sont modifiés en conséquence.**

**Le nouvel article L. 3261-3-1 du Code du travail prévoit que « l'employeur prend en charge tout ou partie des frais engagés par ses salariés se déplaçant à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous la forme d'une indemnité kilométrique vélo » dont le montant sera fixé par décret. Les règles de cumul avec d'autres prises en charge par l'employeur doivent également être définies par décret. Ce texte n'est donc pas applicable à ce jour dans l'attente des décrets d'application.**

**3/** la conformation actuelle de Mon kiosque ne permet pas aux utilisateurs de connaître clairement et immédiatement l'état de leurs congés. Or, il est demandé aux salariés de prévoir et déposer ces congés jusqu'à la fin de l'année !!

Situation aberrante : certaines personnes s'entendent dire "tu as anticipé et déposé des congés de 2016" !

Peut-on mettre en place un état simple, du style:

- tant de jours de congés à prendre en 2015
- tant de jours pris
- tant de jours à prendre ?

**Une visualisation de l'état des congés est d'ores et déjà possible dans le menu Mes soldes (dans Temps et Activités).**

**Le collaborateur peut visualiser dans celui-ci ses droits, congés pris, congés prévus et soldes.**

**Les congés en cours d'acquisition en 2015 figurent distinctement dans cette restitution.**

| DONNÉES PERSONNELLES   | DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL  | TEMPS ET ACTIVITÉS  | ACCÈS MANAGER |
|--|--|---|---------------|
| <b>TEMPS DE TRAVAIL</b> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Mon Relevé Individuel</li><li>&gt; Mon planning</li><li>&gt; Déclaration de mon temps de travail</li><li>&gt; Particularité de mon temps de travail</li><li>&gt; Mes Particularités</li><li>&gt; Mon historique des particularités</li><li><i>Optionnel</i></li><li>&gt; Mes prises de Fonction Matinales</li><li>&gt; Suivi de mon forfait jours</li><li>&gt; Suivi de mes Prises de Fonction Matinales régulières</li><li>&gt; Suivi de mes fictions</li><li>&gt; Suivi de mes Repos Compensateurs (RC)</li></ul> | <b>CONGÉS ET ABSENCES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Demander une absence</li><li>&gt; Annulation de mes demandes</li><li>&gt; Mon historique</li><li>&gt; <b>Mes soldes</b></li></ul> | <b>C.E.T</b> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Situation de mon CET</li><li>&gt; Alimentation de mon compte</li><li>&gt; Annulation de mes alimentations</li><li>&gt; Mon utilisation</li><li>&gt; Annulation de mes utilisations</li><li>&gt; Mon historique</li><li>&gt; Récapitulatif de mes alimentations</li></ul> <b>AUTRES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>&gt; Impression de mes restitutions</li><li>&gt; Mes données administratives</li></ul> |               |

Récapitulatif des soldes

|                        | Droit | Pris  | Prévu | Solde |
|------------------------|-------|-------|-------|-------|
| <b>Congés annuels</b>  |       |       |       |       |
| Acquis                 | 25,00 | 13,00 |       | 12,00 |
| En cours d'acquisition | 20,00 |       |       | 20,00 |
| Total congés annuels   | 45,00 | 13,00 |       | 32,00 |

4/ Le changement de téléphone fixe a entraîné des difficultés par exemple pour appeler un taxi.

Quelles solutions la direction propose-t-elle pour résoudre ce problème ?

**Un technicien passera prochainement sur l'ensemble des postes afin de mettre en œuvre un paramétrage qui permettra ce type d'appel.**

5/ Quel dispositif de maintenance sur les systèmes inews et ingest est-il prévu pour les salariés de service la nuit ?

**Il n'y a pas de présence de la maintenance la nuit, des modes de contournement sont prévus pour assurer l'activité. exemple ingest en local dans la salle de montage, workflow secours sur DVCpro.**

6/ Quelle est la fréquence du nettoyage des locaux, en particulier des toilettes ? Peut-on l'augmenter ?

**Nous avons actuellement deux passages par jour pour le nettoyage des sanitaires. De plus, une personne reste en permanence dans la journée. Il est donc possible de demander une intervention supplémentaire.**

**Outres la prestation de nettoyage, il en va du civisme de chacun de veiller sur la propreté des lieux.**

7/ Le règlement intérieur cadre affiché au rez-de-chaussée de l'immeuble de Malakoff date du 9 mai 2000. Il est sous en tête Réseau France Outre-mer et porte la signature d'André-Michel Besse. Ce document fait référence à des accords collectifs caducs. Quelle est la validité de ce règlement intérieur ?

**France télévisions a établi un projet de nouveau règlement intérieur cadre harmonisé et correspondant à la nouvelle organisation mise en place à la suite de la fusion des sociétés.**

**Il sera mis en place au terme de la procédure d'information-consultation devant les instances représentatives du personnel.**

**Dans cette attente, les différents règlements intérieurs existant antérieurement à la fusion des sociétés, dans les différents établissements, demeurent applicables.**

**Les règlements intérieurs ayant la nature juridique d'un acte unilatéral de l'employeur ont, en effet, survécu à la mise en place de l'entreprise unique.**

**8/ Quel contenu et quelles activités journalistiques recouvre la « Mission de coordination pour une meilleure connexion avec les communautés ultramarines de métropole" annoncée par la direction ?**

**Cette question ne relève pas des attributions des délégués du personnel.**

**9/ Les salariés de Malakoff ont-ils fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de la « revue du personnel » révélée le mois dernier ? Si oui, auprès de qui peuvent-ils obtenir communication des observations écrites qui auraient été formulées à leur endroit et à leur insu par leur supérieurs hiérarchiques ?**

**Cette revue de personnel, en cours de déploiement, avait pour objectif de faciliter l'élaboration de plans d'actions de développement de compétences et/ou de carrière au regard de l'appréciation de situations de travail individuelles et collectives.**

**Ce dispositif, couramment mis en œuvre dans d'autres entreprises, a été entaché dès son lancement à France Télévisions par un défaut d'information et de consultation des instances représentatives du personnel, et par l'absence d'une campagne de communication spécifique sur le sujet envers les salariés.**

**C'est pourquoi ce dispositif est abandonné.**

**En outre, la direction a demandé que tout document préparatoire ou note personnelle qui pourraient encore subsister soient détruits.**

**Cet exercice a néanmoins mis en évidence la nécessité d'élaborer un dispositif qui rénove et facilite les échanges entre les managers et leurs équipes sur les situations de travail.**

**Ce travail d'élaboration sera entrepris avec l'appui de la ligne managériale et de concert avec les organisations syndicales.**

**D'ores et déjà, afin que chaque collaborateur puisse avoir légitimement accès à son éventuelle évaluation, la direction va définir - en concertation avec les organisations syndicales - les modalités pratiques d'une restitution formalisée.**

**10/ Plusieurs journalistes de la rédaction Tv ont été mutés cet été ou sont partis en renfort en station. Quand la direction de l'Information va-t-elle procéder à leur remplacement afin de**

permettre à la rédaction TV d'assumer correctement les nombreuses missions que lui assigne la direction ?

**Cet été, il y a eu un échange de compétences et non une mutation entre 2 JRIs, aux mêmes dates. La Direction des Rédactions apporte dès qu'elle le peut, son concours pour épauler les autres rédactions du réseau ultra-marin. Cet été, les renforts auprès des stations n'ont pas pénalisés l'activité les rédactions de Malakoff.**

**11/** Quand la direction va-t-elle remplacer les élus du personnel et délégués syndicaux les jours où ils sont en réunion ? La politique actuelle de non-remplacement pénalise les services dans lesquels travaillent des salariés détenteurs de mandats. Cette pratique a également pour conséquence de stigmatiser les élus qui sont perçus par certains salariés comme étant – par leurs absences liées à l'exercice de leurs mandats - la cause de la dégradation des conditions de travail de leurs collègues.

**Il est normal que des services organisent leur activité en tenant compte d'éventuelles absences des collaborateurs. Il est donc courant de ne pas remplacer les absences.**

**S'il existe des difficultés d'organisation, il convient de les signaler.**

**12/** Les salariés de l'établissement de Malakoff en CDI ont reçu en début d'année un document de la direction mentionnant le solde d'heures de DIF non consommées à reporter sur le nouveau compte personnel formation.

Cela n'a pas été le cas de nombreux salariés non permanents qui rencontrent des difficultés pour obtenir un solde fiable correspondant à la somme de leurs droits acquis en la matière au fil de leurs années de collaboration dans l'ensemble des établissements de l'entreprise. Auprès de qui peuvent-ils obtenir ce justificatif ?

**Les collaborateurs non permanents peuvent obtenir une attestation à la GARH de Malakoff (attestation à la demande du collaborateur uniquement).**

**13/** Cela fait deux ans, depuis 2013, que certains salariés n'ont plus d'entretien individuel. La direction se satisfait-elle des fiches "secrètes" appelées fiches de revue du personnel et non communiquées aux salariés concernés ?

**Cf la réponse à la question n°9**

**14/**La direction n'ayant pas répondu à la question lors du DP du mois de mai, la question est donc reposée : pourquoi certains salariés n'ont pas eu leur entretien individuel en 2014 ?

**La direction a répondu en mai : La direction s'organisera afin que chaque salarié passe son entretien 2015 dès que la campagne sera lancée.**

**Elle a également répondu en juillet : La direction le rappelle régulièrement et veille à ce que les entretiens soient réalisés**

**Si la date d'entretien n'a pas encore été fixée, les collaborateurs sont invités à solliciter son manager.**

**15/** la durée des récupérations prises est égale à la durée des vacances non effectuées au titre de la prise de récupérations ;

- dans l'hypothèse où la durée de la ou des vacances non accomplies n'aurait pas été préalablement fixée, la durée des récupérations prises est déterminée sur la base de 7 heures pour chaque journée de récupération considérée.

Que veut dire « dans l'hypothèse où la durée de la ou des vacances non accomplies n'aurait pas été préalablement fixée ».

**Cette partie de phrase vise l'hypothèse où la durée du travail qui aurait dû être accomplie le jour de la récupération n'est pas déterminée. Dans ce cas, la journée de récupération est déterminée sur la base de 7 heures.**

**16/** Sur le planning de la fabrication, il est toujours affiché « semaine 0 dans la période de modulation ».

Pourrions-nous avoir le vrai numéro de la semaine ?

**Oui, cette reconfiguration est en cours.**

**17/** En réponse à la question 7 du 16 juillet vous écriviez :

**« Il est, bien entendu, possible que ce tableau soit posté dans les dossiers publics. »**

3 techniciens souhaiteraient effectivement que leur tableau de service soit mis en ligne comme pour les autres services afin de pouvoir le consulter de chez eux.

**Cela a déjà été mis en place, au mois d'août.**

**18/** Qu'en est-il de la situation de Sabrina Soualmia ?

**Sabrina Soualmia a été reçue par la Direction des rédactions le 4 septembre en présence de délégués syndicaux choisis par la salariée.**

**19/** Quelle est la réponse de l'ingénierie pour le remplacement des dalles de contrôle des départs de la régie de diffusion ?

**Il n'est pas envisagé de renouvellement systématique des dalles dans la mesure où tout le système doit être changé lors de la mise en place des nouvelles régies. Afin d'assurer correctement l'activité, les dalles les plus usées seront remplacées provisoirement.**

**20/ Y a-t-il une date prévue pour le remplacement des régies de diffusion ?**

**Non, aucune date n'est prévue, le projet étant en cours.**

**21/ De nouveaux postes seront-ils étudiés lors des prochains COCA ?**

**Le poste de chargé de communication 3344 devrait être étudié au COCA de septembre.**

**22/ Pourriez-vous nous communiquer la liste des personnels de niveau 1 du PDV ? Cela pourrait aider les personnels de niveau 2.**

**Il n'existe pas de liste des personnels de niveau 1 mais la liste des postes éligibles au niveau 1. Cette liste a été communiquée aux organisations syndicales dans le document unilatéral et a été validée par la DIRECCTE.**

**Il n'est donc pas possible de communiquer une telle liste.**

**23/ Concernant le litige pour la transposition de Mme Bacon, à la question 5 du 7 mai 2015 vous répondiez : « Cette salariée sera confirmée dans la fonction de chargée de production dès juin. » Mme Bacon a bien été reconnue dans sa réelle fonction mais à la date du 1<sup>er</sup> juin 2015 alors qu'elle occupe ce poste depuis 5 ans. Puisqu'il s'agit d'une confirmation pourquoi n'y a-t-il pas de rétroactivité ?**

**Le repositionnement n'est pas appliqué avec rétroactivité, elle n'était pas chargée de production mais cadre de production.**

**24/ La direction n'a pas répondu à la question 8 de la séance du 24 août. Est ce un oubli ? La direction peut elle répondre ?**

**Nous avons publié par erreur une version des réponses non finalisée.**

**La réponse à la question 8 de la séance d'août est :**

***Il s'agit de deux demandes de vacation formulées par deux demandeurs qui ont généré une coupure d'une heure et demie.***

***Cette coupure résulte donc d'une situation particulière, ce qui ne devrait en principe pas se reproduire.***

**25/** Des projets de réaménagement sont en cours d'élaboration. La direction a-t-elle prévue, dans ce cadre, d'attribuer une vraie salle équipée pour les media managers ?

**Pour le moment le projet est à l'étude.**

**26/** Le 1/10ème de congés n'a pas été versé en août comme le prévoyait la note de la direction du 28 août dernier. Il s'agissait déjà d'un report. Quand sera-t-il enfin payé ?

**Cf la réponse à la question 1**

**Elle a bien été payée en août.**

**27/** Pourquoi les scriptes tapent les synthés pour les éditions JT ? La direction a-t-elle prévu pour les salariées concernées une compétence complémentaire "opératrice d'habillage" allant dans ce sens ?

**La responsabilité de synthés incombe aux journalistes et aux chefs/ responsables d'édition. Il ne s'agit pas d'une compétence complémentaire.**

**Dans la définition de l'emploi des scriptes, il est bien identifié qu'elles puissent être amenées à saisir des synthés.**

**28/** Les opératrices d'habillage réclament depuis 2011 (au moins) une formation approfondie AVID, pour leur permettre d'exploiter suivant les besoins leur matériel. La direction s'y était engagée. Pourquoi est ce si long à mettre en place ?

**Le matériel DEKO n'existe plus chez AVID, nous associons les opératrices à toutes les opérations faites sur le DEKO pour répondre à ce besoin.**

**29/** Pourquoi les plannings de la fabrication n'indiquent pas le numéro de la semaine de modulation, alors que cette information est prévue pour l'affichage ?

**Oui, cette reconfiguration est en cours.**

**30/** La révélation de fichages systématiques du personnel, à son insu, dans des termes parfois très négatifs, voire insultants est dégradante pour ces salariés :

*Confirmé, expert, potentiels managériaux/ en risques, piliers, talents émergents/ Contre-productifs, démobilisés, décalés...*

Elle compromet, pour les appréciations négatives au sein du groupe FTV, gravement l'avenir professionnel de ces salariés mis à l'index.

Les délégués du personnel veulent savoir comment ce système déloyal a pu voir le jour prétextant un accord collectif ?

Sans hypothéquer l'avenir, ils veulent connaître l'ambition de Mme Ernotte d'instaurer un dialogue social ambitieux et respectueux.

Des DRH du réseau France 3 ont affirmé que cette pratique de fichage existait déjà dans le réseau Outre-Mer 1ère. La direction peut elle s'expliquer ? Les délégués du personnel demandent à la direction de transmettre à chaque salarié sa fiche.

### **Cf la réponse à la question n°9**

**31/** Les présentateurs du journal du soir arrivent à 9H30 le matin pour la conférence de rédaction, ils ne repartent pas avant 19H/19H30 après le journal et le débrief du soir. Ce qui occasionne pour les présentateurs des journées qui avoisinent les 10H de présence effective dans l'entreprise, soit des semaines de près de 50H. La direction prévoit-elle un repos compensateur pour remédier à cette situation ou à défaut la présentation des journaux sur la base de 4 jours/semaines...voire une prime mensuelle?

**Ces collaborateurs, en forfait jours, doivent respecter le repos quotidien de 11 heures.**

**Un dispositif permettant le suivi des durées de travail longues a été mis en place par accord d'entreprise.**

**32/** L'accord d'établissement sur le temps de travail plurihebdomadaire variable prévoit le versement d'une prime mensuelle aux salariés concernés avec un effet rétroactif au 1er janvier 2015.

Cette prime avec effet rétroactif devait être versée sur le salaire du mois d'août 2015. Or, ce n'est pas le cas. Quand sera-t-elle versée ?

**Nous n'avons pas indiqué en juillet dernier que le versement de la prime devait s'effectuer en août.**

**Nous avons indiqué que :**

**L'accord sur l'organisation pluri hebdomadaire variable a été signé par les organisations syndicales représentatives de l'établissement du siège. Il deviendra applicable une fois la confirmation de la DIRECCTE reçue. Il est en voie de dépôt**

**auprès de la DIRECCTE.**

**Dans l'intervalle, nous travaillons sur la mise en œuvre du paiement de cette prime.**

**Son libellé sera : « prime modulation ».**

**La liste des collaborateurs qui doivent en bénéficier est prête. Elle devrait être mise en paie en octobre.**

**Si des collaborateurs ont besoin d'un acompte, ils peuvent s'adresser à la GARH.**